

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

Le vingt huit avril deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (22)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

**Absents ayant donné pouvoir (6)** : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

**Absents (1)**: Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

### DEL-2026-034) CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Madame le Maire propose de créer une commission communale pour l'accessibilité chargée d'établir chaque année un rapport présenté au conseil municipal relatif à l'accessibilité des du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, et pouvant être consultée sur les grands projets d'aménagements

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- o De représentants du conseil municipal,
- o De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- o De représentants d'associations de personnes âgées,
- o De représentants d'acteurs économiques et d'autres usagers de la ville (familles)

Madame le Maire est autorisée à arrêter nominativement la liste des membres de la commission.

#### Après en avoir délibéré

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)**

- **DE CREER** une commission communale pour l'accessibilité
- **DE DIRE** que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant ;
- **DE FIXER** sa composition comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 026-212601249-20260428-DEL\_2026\_034-DE



- représentants du conseil municipal,
- représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- représentants d'associations de personnes âgées,
- représentants d'acteurs économiques et d'usagers de la commune;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à arrêter nominativement la liste des membres de la commission ;
- **DE CHARGER** la commission d'établir chaque année un rapport présenté au conseil municipal.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 28 avril 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

